
Ayant pour objet d'établir les tarifs d'électricité et les conditions de leur application à compter du 1^{er} avril 2016

CONSIDÉRANT QUE la Régie de l'Énergie du Québec a autorisé un ajustement des tarifs d'électricité d'Hydro-Québec, et ce, à compter du 1^{er} avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle grille tarifaire sera intégrée au document intitulé « Tarifs et conditions du distributeur au 1^{er} avril 2016 » d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a comme principe de maintenir, pour les usagers du réseau municipal, des tarifs conformes à ceux d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation du présent règlement a régulièrement été donné à une séance antérieure de ce conseil, tenue le 21 mars 2016;

il est proposé par monsieur le conseiller Gino Villeneuve,
appuyé par madame la conseillère Sylvie Beaumont,
ET IL EST RÉSOLU :

d'adopter le présent règlement portant le numéro 275-2016, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

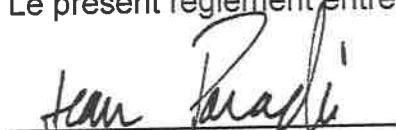
Le présent règlement abroge et remplace, à toutes fins que de droit, le règlement 256-2015, adopté le 7 avril 2015, concernant les divers tarifs d'électricité.

ARTICLE 3 :

Les dispositions interprétatives, les dispositions complémentaires ainsi que les divers tarifs d'électricité établis dans le document intitulé « Tarifs d'électricité d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité en vigueur le 1^{er} avril 2016 » adopté par Hydro-Québec s'appliquent à tous les usagers du réseau municipal de la Ville d'Alma en les adaptant, copie de ce document étant annexée au présent règlement pour valoir partie intégrante.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} avril 2016 conformément à la Loi.


Greffier


Maire

Adopté à la séance ordinaire
tenue le 4 avril 2016.